



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

### **Arrêté**

portant ouverture d'une consultation du public  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement  
Blanchisserie d'Armor à Saint-Cast-le-Guildo

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée le 16 février 2022, par la société Blanchisserie d'Armor SASU, siège social, ZA de la Haute Lande 22380 Saint-Cast-le-Guildo, pour la régularisation de la situation administrative et l'augmentation du volume de production de la Blanchisserie d'Armor à Saint-Cast-le-Guildo ;

**Vu** les demandes de compléments adressées au pétitionnaire les 4 juillet 2022 et 28 novembre 2022 ;

**Vu** le nouveau dossier déposé le 6 février 2023 par la société Blanchisserie d'Armor SASU ;

**Vu** le rapport établi par l'inspection des installations classées le 6 avril 2023 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet déposé le 6 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2340-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er : Objet de la consultation**

Une consultation du public de quatre semaines **du lundi 22 mai au lundi 19 juin 2023 inclus** sera ouverte à la mairie de Saint-Cast-le-Guildo sur la demande présentée par la société

té Blanchisserie d'Armor SASU, relative à la régularisation de la situation administrative et l'augmentation de la capacité de production de la Blanchisserie d'Armor sur la commune de Saint-Cast-le-Guildo.

## Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation du dossier imprimé aura lieu à la mairie de Saint-Cast-le-Guildo du **lundi 22 mai au lundi 19 juin 2023 inclus, aux jours et horaires d'ouverture suivants :**

<b>Mairie de Saint-Cast-le-Guildo</b> 1 Place de l'hôtel de ville - 22380 Saint-Cast-le-Guildo tél : 02 96 41 80 18 mail : mairie@saintcastleguildo.fr	
<b>Jours d'ouverture</b>	<b>Horaires</b>
du lundi au vendredi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
le samedi	9h00 - 12h00

## Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Saint-Cast-le-Guildo **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr) **du lundi 22 mai 9h00, heure d'ouverture de la consultation au lundi 19 juin 2023 17h00, heure de clôture de la consultation.**

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale, et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée. Ce dernier y annexera les observations qui lui auront été adressées.

## Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés en mairie de Saint-Cast-le-Guildo, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, **soit du samedi 6 mai jusqu'au lundi 19 juin 2023 inclus.**

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

#### **Article 5 : Avis des conseils municipaux**

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Saint-Cast-le-Guildo et Matignon (commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet).

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Cast-le-Guildo et Matignon, ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le **mardi 4 juillet 2023** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Saint-Cast-le-Guildo et de Matignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le

**26 AVR. 2023**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

100

Stephanie ROUVE